



Saint-Constant
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 1598-19**

AVIS est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Constant que lors d'une séance tenue le 19 mars 2019, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement suivant :

- 1598-19 modifiant le règlement numéro 1527-17 relatif au plan d'urbanisme afin de modifier le plan « 7 » en y retirant un pictogramme indiquant un lieu de transfert, de recyclage, de traitement et d'élimination des déchets dangereux;

Ce règlement est déposé au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Ce règlement est entré en vigueur le 29 avril 2019, soit à la date de délivrance du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté de Roussillon.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 7 mai 2018.


Me Sophie Laflamme, greffière
Directrice des affaires juridiques